

GUIDE DES COMPETITIONS



REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS REGIONALES

ORGANISATION ET GESTION DES COMPETITIONS REGIONALES

1. CHALLENGES ET RÉCOMPENSES	P VII.1
2. CONDITIONS D'ENGAGEMENT	P VII.1
3. FORMULE DES COMPÉTITIONS – QUALIFICATION	P VII.1
3.1. Championnats	P VII.1
3.2. Coupes et Challenges	P VII.1
3.3. Modalités de classement	P VII.1
3.4. Organisation des tournois	P VII.3
3.5. Organisation des phases finales	P VII.3
3.6. Qualification	P VII.3
3.7. Limitations	P VII.3
4. CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT	P VII.3
5. OBLIGATIONS FINANCIÈRES	P VII.4
5.1. Arbitrage	P VII.4
5.2. Frais de transports	P VII.4
5.3. Recettes	P VII.4
6. ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	P VII.4
6.1. Calendrier et composition des poules	P VII.4
6.2. Conclusions des rencontres	P VII.4
6.3. Horaires	P VII.5
6.4. Modifications des dates, lieux et/ou horaires de rencontres	P VII.5
6.5. Déplacements	P VII.6
6.6. Feuilles de match	P VII.6
6.7. Forfaits	P VII.6
7. ORGANISATION DES RENCONTRES	P VII.7
7.1. Mise en place	P VII.7
7.2. Salles	P VII.7
7.3. Equipements	P VII.7
7.4. Ballons	P VII.7
7.5. Licences	P VII.8
7.6. Temps de jeu	P VII.8
7.7. Responsable de la salle et du terrain	P VII.8
7.8. Service médical	P VII.9
7.9. Invitations	P VII.9
7.10. Promotion	P VII.9
8. ACCESSION – RÉLÉGATION	P VII.9
9. RÉCLAMATIONS - LITIGES	P VII.9
10. NON PRÉVUS	P VII.9
RÈGLEMENT PARTICULIER DES COMPÉTITIONS RÉGIONALES	P VII.10
RÈGLEMENT ET QUALIFICATION CHAMPIONNAT DE FRANCE – 18 ANS	P VII.22

ORGANISATION ET GESTION DES COMPETITIONS REGIONALES

1. CHALLENGES ET RÉCOMPENSES

1.1. Chaque compétition régionale (championnat) est dotée de médailles et d'une coupe ou d'un trophée.

1.2. Réservé

1.3. Des médailles et des trophées sont attribués aux équipes victorieuses et finalistes de la compétition régionale des moins de 15 ans.

2. CONDITIONS D'ENGAGEMENT

2.1. Pour participer à une compétition régionale, les clubs doivent :

- être affiliés à la F.F.H.B. et à jour de leur réaffiliation,
- s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de la ligue d'Aquitaine de handball, le règlement général des compétitions régionales, le règlement particulier de la compétition ainsi que la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD).

2.2. Les montants des droits d'engagement aux compétitions régionales sont fixés avant chaque saison par décision de l'Assemblée Générale régionale. En cas de non paiement, le Bureau Directeur de la ligue peut procéder au remplacement du club défaillant.

3. FORMULE DES COMPÉTITIONS - QUALIFICATION

3.1. CHAMPIONNATS

Les structures des championnats régionaux masculins et féminins sont données en annexes. Les modalités d'accession et de relégation propres à chaque championnat sont précisées dans les règlements particuliers.

3.2. COUPES ET CHALLENGES

Le calendrier des rencontres et la composition des poules sont établis par la Commission sportive régionale. Celle-ci pourra, pour les premiers tours, procéder à un tirage au sort par zones géographiques.

3.3. MODALITÉS DE CLASSEMENT

3.3.1. Points attribués :

- match gagné : 3 points
- match nul : 2 points
- match perdu : 1 point
- match perdu par forfait ou pénalité : 0 point (goal-average 0-20 pour les masculins et les féminines, pour un match d'une durée de 2x30mn).

3.3.2. En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre en matches aller et retour, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des deux matches,
- 2) en cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire,
- 3) si égalité après application des alinéas 1 et 2, le score est ramené à 0-0 avant d'entamer les prolongations (voir paragraphe 3.3.5),
- 4) en cas de nouvelle égalité, il y a lieu de jouer des prolongations (voir paragraphe 3.3.4.),
- 5) en cas de nouvelle égalité, il y a lieu de faire procéder à des séries de tirs aux buts (voir paragraphe 3.3.5.).

3.3.3. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition dans une même poule et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
- 2) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,
- 3) par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2,
- 4) par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
- 5) par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
- 6) par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs(ives) à la date de l'Assemblée Générale régionale du mois de juin de la saison N-1, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

3.3.4 - En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition regroupant plusieurs poules et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par le nombre des points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nombre de points divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- 2) par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculée au quotient si nécessaire (nombre de buts divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- 3) par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- 4) par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'Assemblée Générale régionale de juin, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

3.3.5. Prolongations

Lorsqu'il est prévu au règlement particulier de la compétition de jouer des prolongations, il est joué une première prolongation de 2 x 5 min sans temps de repos.

En cas de nouvelle égalité à l'issue de la première prolongation, il est joué une seconde prolongation de 2 x 5 min sans temps de repos.

En cas de nouvelle égalité à l'issue de la seconde prolongation, il est procédé à des séries de tirs au but par jets de sept mètres.

Les joueurs (ses) disqualifié(e)s ou expulsé(e)s ne peuvent pas être inscrits sur la liste de leur équipe.

3.3.6. Déroulement jets de sept mètres

Avant les jets de sept mètres, chaque équipe désigne à l'arbitre, à l'aide d'une liste des numéros de dossards, cinq joueurs habilités à jouer à l'issue du match, qui effectueront chacun un tir, en alternance avec l'adversaire. L'ordre des tireurs est laissé au choix des équipes.

Les gardiens de but peuvent être sélectionnés et remplacés librement.

Les gardiens de but peuvent être tireurs et les tireurs être gardiens de but.

Les arbitres désignent le but dans lequel auront lieu les tirs. Les arbitres désignent par tirage au sort l'équipe qui commence. L'équipe désignée lors du tirage au sort a le droit de choisir si elle commence ou termine la série de tirs.

En cas d'égalité après les cinq tirs de chaque équipe au premier tour, on poursuit les jets de sept mètres jusqu'à la décision. L'autre équipe commence.

Pour le deuxième tour, chaque équipe désigne cinq joueurs habilités à jouer (les joueurs déjà engagés peuvent être rappelés à nouveau).

Au cours de ce deuxième tour, une décision est obtenue en cas de différence de buts après un tir des deux équipes.

Les joueurs autorisés à tirer et les gardiens de but autorisés sont les joueurs inscrits sur la feuille de match, qui ne sont pas disqualifiés, expulsés ou temporairement exclus au coup de sifflet final de la deuxième prolongation.

Les infractions graves commises pendant la période des jets de sept mètres doivent, dans tous les cas, être sanctionnées par une disqualification. En cas de disqualification ou de blessure d'un tireur ou d'un gardien de but, un remplaçant habilité à jouer doit être désigné.

Pendant les tirs respectifs, seul le tireur, le gardien de but désigné et les arbitres peuvent se trouver sur la moitié du terrain.

3.4. ORGANISATION DES TOURNOIS

3.4.1. Attribution des numéros :

Elle pourra avoir lieu soit par décision de la Commission sportive régionale soit sur place par tirage au sort avant le début du tournoi.

3.4.2. Tournoi à quatre clubs (1.2.3.4)

Premier match : 1-2

Deuxième match : 2-3

Troisième match : 3-4

Quatrième match : 4-1

Cinquième match : 1-3

Sixième match : 2-4

Toutes les équipes jouent 2 matches à suivre.

3.4.3. Tournoi à trois clubs (1.2.3.)

Premier match : 1-3

Deuxième match : 2-battu du premier match

Troisième match : 2-vainqueur du premier match

En cas de match nul à l'issue du premier match, le club participant au deuxième match est déterminé par tirage au sort effectué par les arbitres immédiatement après la rencontre.

3.5. ORGANISATION DES PHASES FINALES

Un appel à candidature est fait chaque année pour l'attribution de l'organisation des finalités des compétitions régionales lorsque leur règlement particulier ne prévoit pas qu'elles se déroulent en matches aller et retour.

Les phases finales jeunes ont lieu un week-end en fin de saison sportive déterminé par la commission sportive régionale.

Un cahier des charges est établi pour chacune d'elles.

La commission sportive choisit parmi les candidatures reçues et soumet ses propositions au Bureau Directeur pour validation.

3.6. QUALIFICATION

Les règles de qualification auxquelles doivent satisfaire les joueurs participant aux compétitions régionales sont définies par les règlements généraux de la F.F.H.B.

Les années d'âges autorisées à participer aux compétitions sont les suivantes :

- Championnats Régionaux masculins, joueurs de plus de 16 ans,
- Championnats Régionaux féminins, joueuses de plus de 15 ans,
- les joueurs de moins de 16 ans et les joueuses de moins de 15 ans figurant sur la liste nationale de haut niveau, après accord conjoint, de la DTN et de la commission médicale nationale (article 36 des règlements généraux de la FFHB),
- Championnat Régional Jeunes masculins, joueurs de moins de 18 ans,
- Championnat Régional Jeunes féminines, joueuses de moins de 18 ans.

3.7. LIMITATIONS

3.7.1. Pour les compétitions dont certaines phases se déroulent en tournois, le nombre maximum de joueurs (ses) par tournoi est de 14, avec 12 par rencontre.

3.7.2. Les limitations de licences pour les championnats régionaux sont les suivantes (par rencontre) :

- un seul étranger titulaire d'une licence E,
- trois licences B, ou deux licences B et une licence E.
- en Excellence et Honneur Régionale une licence C peut remplacer une licence B de même sur l'ensemble du championnat -18 Régional.

4. CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT

Cf. textes relatifs à la CMCD régionale

5. OBLIGATIONS FINANCIERES

Outre les obligations financières afférentes à l'engagement, les clubs participant aux compétitions régionales sont soumis à des obligations financières concernant :

- l'arbitrage,
- les frais de transport,
- les recettes des rencontres.

5.1. ARBITRAGE

Se reporter aux Dispositions concernant l'arbitrage.

5.2. FRAIS DE TRANSPORTS

Ils sont à la charge des clubs qui se déplacent.

5.3. RECETTES

5.3.1 Les recettes d'une rencontre restent acquises au club organisateur.

5.3.2 Sauf disposition contraire figurant au présent règlement ou dans les règlements particuliers des compétitions et y compris pour les rencontres se jouant sur terrain neutre et les finalités, les recettes restent acquises aux organisateurs.

5.3.3 En cas de matches couplés, la recette nette est répartie entre les clubs recevant selon des dispositions fixées par une circulaire particulière.

6. ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

6.1. CALENDRIER ET COMPOSITION DES POULES

6.1.1 La Commission sportive régionale est seule responsable de l'établissement du calendrier des compétitions régionales.

6.1.2. En cas de défection d'un ou plusieurs clubs, la commission sportive régionale fera appel à candidatures de postulants au repêchage dans toutes les divisions. La commission sportive régionale examinera les dossiers de candidature et publiera la liste des dossiers retenus en donnant un ordre de classement. Lors de la constitution des poules, la commission sportive régionale procédera, si nécessaire, à des repêchages dans l'ordre des dossiers retenus. En cas de défection(s) après la publication officielle des poules, la commission sportive régionale procédera au(x) remplacement(s) éventuel(s) par l'un des dossiers restants soit à défaut, elle procédera à un nouvel appel à candidature(s) de club(s). Si aucune candidature ne se présente, la commission sportive régionale ne procédera pas au remplacement.

6.2. CONCLUSION DES RENCONTRES

6.2.1. Chaque club recevant ou organisateur est tenu d'aviser son adversaire ou les participants, ainsi que la ligue au plus tard **30 jours calendaires** avant le vendredi du weekend prévu de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire. Pour les premières journées de septembre, la date limite est fixée au 1er septembre. Chaque club recevant a l'obligation de saisir la conclusion de match dans le logiciel fédéral GEST'HAND.

Le club recevant reste entièrement responsable de toute communication à la commission sportive des éléments de la conclusion de match dans le délai réglementaire fixé au 1er alinéa.

La commission sportive se réserve le droit d'apprécier souverainement tout élément indépendant de la volonté du club venu perturber la transmission de la conclusion de match.

En cas de non observation de l'une de ces règles, une pénalité financière est infligée au club fautif, qui en est avisé dans les cinq jours suivant la décision d'application de la sanction (article 152 des Règlements Généraux de la FFHB).

Sans nouvelle du club recevant quinze jours avant la date prévue de la rencontre, celui-ci est déclaré forfait.

Ce forfait entraîne des pénalités sportives et financières prévues aux règlements généraux (article 152 des Règlements Généraux de la FFHB).

Dans le cas où le club devant se déplacer est sans nouvelles du club recevant ou de l'organisateur, il doit s'enquérir des décisions prises par la ligue dans un délai de quinze jours avant la date prévue par le calendrier de la compétition.

6.2.2. Pour les rencontres que la ligue fait jouer sur terrain neutre, les clubs sont avisés directement par l'organisateur. Tenant compte des difficultés pour trouver une salle et du délai rapproché pouvant séparer certaines rencontres, la ligue peut prévenir les clubs concernés six jours à l'avance seulement.

6.2.3. En cas de modification (date, lieu et horaire) sollicitée par l'un des deux compétiteurs en deçà du délai cf article 6.2.1, la demande devra intervenir dans les conditions prévues au chapitre 5 - article 94 du texte relatif à « l'organisation et à la gestion des compétitions » des Règlements Généraux de la Ligue. La rencontre ne pourra se jouer sans l'accord du second compétiteur et sans la validation préalable de la commission sportive. Sanction : match perdu par pénalité pour le club demandeur et pénalité financière correspondante prévue à l'article 152 les règlements généraux fédéraux.

6.2.4 Toute contestation concernant la conclusion d'une rencontre doit être formulée au moins 15 jours avant la date de la rencontre (pour les premières journées de septembre, ce délai est ramené à une semaine).

6.3. HORAIRES

6.3.1. Pour l'ensemble des compétitions régionales, les rencontres se jouent le week-end. Les commissions compétentes traitent les dossiers en cas de litige.

A titre exceptionnel, et pour des raisons sportives impératives, la commission sportive régionale peut être amenée à fixer des rencontres en semaine. Dans ces cas particuliers, elle tiendra compte de la situation géographique des clubs.

6.3.2. L'horaire des rencontres est fixé par le club recevant ou l'organisateur de la manière suivante :
Pour les plus de 15 ans Féminins et les plus de 16 ans Masculins : le samedi entre 18h00 et 21h30 ou le dimanche entre 14h00 et 16h00, sauf dérogation accordée par la commission sportive après entente entre les clubs.
Pour les moins de 18 ans Féminins et Masculins : le samedi entre 17h00 et 20h00 ou le dimanche entre 10h00 et 11h15 (avec accord club visiteur) et entre 14h00 et 16h00, sauf dérogation accordée par la commission sportive après entente entre les clubs.

6.3.3. Pour les rencontres de la dernière journée de tous les championnats régionaux (sauf les championnats moins de 18 ans F et G), les rencontres sont fixées à 20h30 le samedi. En cas de compétition avec un nombre impair d'équipes dans une ou plusieurs poules, cette disposition ne concerne pas la ou les équipes exemptes lors de la dernière journée.

6.3.4. Les clubs participant à la phase finale d'une compétition groupant demi-finales et finale sur une même fin de semaine pourront être amenés à jouer le samedi matin ou même le vendredi soir.

6.3.5. En cas de match à rejouer pour faute technique d'arbitrage, ou à jouer pour un match n'ayant pas été à son terme, la commission sportive régionale peut être amenée, à la demande d'un des deux clubs et dans les quinze jours précédant la rencontre, à fixer l'horaire de celle-ci.

6.4. MODIFICATIONS DE DATES, LIEUX ET/OU HORAIRES DE RENCONTRES

Cf. chapitre 5 - article 94.1.2. des Règlements Généraux de la FFHB

La commission sportive régionale est seule compétente pour procéder aux modifications de dates de rencontres nécessitées par des obligations sportives, ou des cas de force majeure. Elle fixe ces rencontres sur les dates prévues à cet effet dans le calendrier général régional, qui sont impératives.

La participation d'une joueuse au championnat de France Jeunes de moins de 18 ans ne peut pas justifier une demande de report d'un match de championnat régional féminin.

La participation d'un joueur au championnat de France Jeunes de moins de 18 ans ne peut pas justifier une demande de report d'un match régional masculin.

Les modifications de dates de rencontres ne sont par ailleurs pas autorisées en dehors des conditions prévues par les règlements généraux de la ligue y compris pour des motifs corporatifs, professionnels ou personnels.

6.5. DÉPLACEMENTS

Il appartient au club devant se déplacer de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre, conformément à l'horaire fixé sur la feuille de conclusion de rencontre, quel que soit le moyen de transport utilisé et sauf cas de force majeure dûment justifié.

La commission sportive régionale apprécie les éléments fournis en application de l'article 97 des Règlements Généraux de la FFHB, et prend toute décision utile.

6.6. FEUILLES DE MATCH

Cf. au chapitre 5 - article 98 des Règlements Généraux de la FFHB et article 8.6 des RGCN

La feuille de match est établie en trois exemplaires.

6.6.1. En cas de non respect des délais et conditions d'expédition précisées à l'article 98 des RG FFHB, une pénalité financière dont le montant est déterminé dans la partie Guide Financier de l'annuaire fédéral, est prononcée au club ou à l'organisateur fautif.

En cas de grève des services postaux, le club (ou le délégué ou l'organisateur en temps de tournoi ou le club vainqueur sur terrain neutre) doit expédier la feuille de match en recto verso, par fax, mail etc, dans les mêmes délais. Sanctions identiques à la non transmission de la FDM.

Chacune des copies de la feuille de match est remise à chacun des clubs en présence.

En cas de match non joué, quelle qu'en soit la cause, le club responsable de l'envoi ou l'organisateur doit faire parvenir à la ligue une feuille de match précisant les raisons du non déroulement de la rencontre, dans les mêmes conditions qu'au paragraphe 8.6.1 du Règlement Général des Compétitions Nationales de l'annuaire Fédéral.

6.6.2. Un licencié de chaque club doit être inscrit sur la feuille de match comme chronométreur (club recevant) et secrétaire (club visiteur).

Le club recevant ou organisateur d'une compétition désigne un licencié majeur comme responsable de la salle et du terrain devant figurer sur la feuille de match.

En cas de manquement, une pénalité financière dont le montant est déterminé dans la partie Guide Financier de l'annuaire fédéral, est prononcée à l'encontre du club non représenté à la table de marque comme secrétaire ou chronométreur.

6.6.3. Réserve

6.6.4. Les feuilles de match sur lesquelles la case « rapport d'arbitre » est cochée, doivent être obligatoirement envoyées recto verso par fax à la ligue d'Aquitaine, ou par courrier électronique (scannée) à une adresse électronique le lundi matin suivant, et adressée par la poste le premier jour ouvrable qui suit la rencontre par courrier prioritaire. Une pénalité financière dont le montant est déterminé dans la partie Guide Financier de l'annuaire fédéral, est prononcée au club ou à l'organisateur fautif.

6.6.5. Supprimé

6.6.6. Supprimé

6.6.7. Supprimé

6.7. FORFAITS

Cf art 8.7 des RGCN et art 104 des RG FFHB

6.7.1. Les cas de forfait isolé ou général sont définis par les règlements généraux de la FFHB (**article 104**).

6.7.2. En cas de forfait au cours de la phase finale d'une compétition ou au cours des épreuves de barrage d'accession ou de maintien, le club fautif est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le guide financier de l'annuaire fédéral augmentée du montant du billet collectif SNCF correspondant au déplacement qu'il aurait dû effectuer (**base de calcul : nombre de joueurs possible sur la feuille de match plus deux personnes**). Après étude du dossier, la ligue pourra exclure le club fautif de toutes les compétitions régionales pour la saison suivante, et même éventuellement prononcer sa radiation.

7. ORGANISATION DES RENCONTRES

Les conditions d'organisation des rencontres des championnats régionaux masculins et féminins sont complétées par les règlements particuliers correspondant.

7.1. MISE EN PLACE *Cf art 88 des RG de la FFHB*

7.1.1. Le club recevant ou organisateur est tenu de créer les conditions matérielles pour que la rencontre se déroule à l'horaire indiqué sur la feuille de conclusion de rencontre, qui est impératif. Il doit en outre prévoir un temps d'échauffement minimum de 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre.

7.1.2. Sauf cas de force majeure dûment constatée, la rencontre doit se jouer. Si l'horaire n'est pas celui prévu sur la feuille de conclusion de rencontre, les arbitres feront un rapport à la commission sportive régionale qui demandera des explications au club recevant ou à l'organisateur et statuera.

7.1.3. Si les arbitres sont absents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les capitaines et officiels responsables prennent les mesures prévues au code d'arbitrage pour leur remplacement. Les arbitres désignés dans ces conditions officieront si les arbitres officiels ne sont pas présents à l'horaire prévu sur la feuille de conclusion de rencontre.

7.2. SALLES

7.2.1. Toutes les salles dans lesquelles se déroulent des rencontres des compétitions régionales doivent être homologuées (une reconduction d'homologation doit être pratiquée tous les 5 ans).

7.2.2. Le club recevant ou l'organisateur doit prévoir :

- une table de marque suffisamment grande,
- deux chronomètres de table,
- un tableau de marque conforme aux conditions d'homologation des salles,
- exiger deux bancs de remplaçants pour chacune des équipes,
- les chaises non fixées sont interdites.

7.3. ÉQUIPEMENTS

7.3.1. Les clubs doivent obligatoirement disputer les rencontres des compétitions régionales avec les couleurs indiquées sur le bulletin d'engagement.

Si les couleurs des deux clubs en présence sont les mêmes, le club visiteur doit changer de maillots. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club qui a effectué le plus court déplacement qui doit changer de maillots. Le club visiteur doit se déplacer avec un jeu de maillot de couleur très différente des deux couleurs communiquées dans les adresses et renseignements. Si impossibilité : pénalité financière.

7.3.2. Chaque joueur des équipes participant à une rencontre d'une compétition régionale doit porter un numéro au dos (hauteur : 20 cm) et devant (hauteur : 10 cm) distinct de celui de ses partenaires. Ce numéro doit être mentionné sur la feuille de match.

Le capitaine de chaque équipe doit porter un signe distinctif.

7.3.3. En cas de non respect, une pénalité financière dont le montant est fixé par le fascicule guide financier de l'annuaire fédéral, par numéro manquant, est infligée au club fautif.

7.4. BALLONS

Taille des ballons : se reporter aux règles sportives.

7.4.1. Chaque équipe doit présenter un ballon réglementaire.

7.4.2. Les arbitres choisissent le ballon de la rencontre.

7.4.3. En cas de non présentation de ballon par une équipe, ou de présentation de ballon non réglementaire, une pénalité financière est infligée au club fautif dont le montant est fixé par le fascicule guide financier de l'annuaire fédéral.

7.4.4. En cas de non présentation de ballon par les deux équipes, ou de présentation de ballons non réglementaires, le club recevant est déclaré perdant par pénalité et le club visiteur se voit infliger une pénalité financière dont le montant est fixé par le fascicule guide financier de l'annuaire fédéral.

7.4.5. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement qui est déclaré perdant par pénalité, l'autre club se voyant infliger une pénalité financière dont le montant est fixé par le fascicule guide financier de l'annuaire fédéral.

7.5. LICENCES

7.5.1. Seuls les joueurs (ses) titulaires de licences A, B, EA, EB, JEA, JEB, UEA et UEB peuvent participer aux championnats régionaux masculins et féminins.

Les licences de type C (C, JEC, EC, UEC) peuvent remplacer les licences de type B (B, JEB, EB, UEB) selon les dispositions des articles 52.4 et 56.3 des règlements généraux de la FFHB.

7.5.2. En cas de non présentation de licence, le club fautif est pénalisé en application de l'article 98 des règlements généraux de la FFHB d'une pénalité financière prévue à l'article 152 des mêmes règlements (montant par licence manquante fixée par le fascicule guide financier de l'annuaire fédéral).

Après s'être assuré de l'identité du joueur sans licence, les arbitres le font signer sur la feuille de match. La responsabilité de sa qualification est assurée par son capitaine d'équipe lorsqu'il signe la feuille de match avant la rencontre.

La non présentation d'une licence ou d'une pièce d'identité empêche de participer à une rencontre.

La carte individuelle, remise au licencié avec sa licence, peut en cas d'absence de celle-ci faire office de pièce officielle prouvant l'identité du joueur ou de la joueuse.

En cas d'impossibilité de leur fait de délivrer le carton de licence à un club, la Ligue est tenue d'en avertir la commission régionale sportive avant le contrôle des feuilles de match.

Si le signalement n'a pas été fait à temps, la pénalité sera comptabilisée au club. La non présentation du carton de licence est indépendante de la qualification.

7.6. TEMPS DE JEU

Se reporter aux règles sportives en annexe.

7.7. RESPONSABLE DE LA SALLE ET DU TERRAIN *Cf art 88 des RG FFHB*

7

7.7.1. Les clubs recevant ou organisateurs sont chargés de la salle et du terrain. A ce titre, ils sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient surgir à l'occasion d'une rencontre du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public.

7.7.2. Ils doivent prévoir à l'intention des officiels désignés par la ligue (délégués ou arbitres) un emplacement réservé et surveillé à proximité de la salle afin qu'ils puissent y garer leur voiture personnelle s'il y a lieu.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission régionale de discipline pourra être saisie dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.

7.7.3. Le speaker ne devra, au cours de la rencontre, qu'annoncer le nom du buteur et le score. Il devra renoncer à tout commentaire.

7.7.4. Indépendamment du service d'ordre, les clubs recevant ou organisateurs doivent désigner, sous l'autorité de leur Président, un licencié comme responsable de la salle et du terrain, qui figure sur la feuille de match et qui ne peut remplir que cette fonction.

La mission essentielle du responsable de la salle et du terrain consiste à mettre en place un dispositif global permettant de garantir le bon déroulement d'une rencontre officielle au sein de l'installation sportive considérée (aires dédiées au jeu et aux divers acteurs et espaces publics).

Il se met en contact avec les équipes participantes (joueurs et encadrement) et organise leur séjour dans l'installation.

Il se met en contact avec le délégué, les arbitres et officiels, dès leur arrivée. Il favorise la réalisation de leurs tâches et les accompagne jusqu'à leur départ de l'installation (à leur demande jusqu'à leur véhicule).

Il doit également :

- conduire en amont du match les opérations nécessaires au bon déroulement (aménagements des équipements, disponibilité des prestations et des prestataires de service),
- assurer l'adéquation des équipements en relation avec les exigences de la compétition considérée au bénéfice

des acteurs,

- garantir la sécurité de ces mêmes acteurs pendant la durée de la rencontre et des périodes adjacentes,
- veiller au confort des spectateurs,
- disposer des prestations permettant de répondre à des incidents en matière de santé et/ou de sécurité survenant durant la rencontre.

Si non désigné, une pénalité financière dont le montant est déterminé dans la partie Guide Financier de l'annuaire fédéral, est prononcée au club ou à l'organisateur fautif.

7.7.5 Si le club recevant fournit un flacon de colle ou résine aux deux équipes, seul ce produit peut être utilisé

7.8. SERVICE MÉDICAL

7.8.1. A l'occasion de toutes les rencontres des compétitions régionales, les clubs recevant ou organisateurs doivent être en mesure d'alerter un service d'urgence.

7.8.2. Un contrôle anti-dopage pourra être effectué à l'issue des rencontres selon les modalités fixées par la Commission Médicale nationale.

7.9. INVITATIONS

7.9.1. Chaque club participant à une compétition régionale a droit pour chaque rencontre, à vingt invitations et vingt laissez-passer de joueurs numérotés, entraîneurs et dirigeants, qui sont à adresser au(x) club(s) visiteur(s) par le club recevant ou organisateur en même temps que la feuille de conclusion de rencontre.

7.9.2. Les arbitres et officiels désignés par la ligue ont droit chacun à deux invitations.

7.10. PROMOTION

7.10.1. Les clubs recevant ou organisateurs sont responsables de la promotion des rencontres. Ils doivent à cet effet utiliser tous les moyens à leur disposition, affiches, banderoles, presse écrite, radio, télévision... La ligue se réserve le droit de demander aux clubs recevant ou organisateurs, lorsqu'elle le jugera utile, de fournir les preuves de la promotion effectuée. Dans le cas où cette promotion serait jugée insuffisante, le club fautif ou l'organisateur pourrait être pénalisé.

Sanction : une rencontre à huis clos

7.10.2 Réserve

7.10.3. Les résultats des rencontres des compétitions régionales doivent être saisis par le club recevant ou l'organisateur en cas de tournoi sur le site internet Gesthand selon une procédure diffusée aux clubs :

- avant le vendredi minuit pour les rencontres se déroulant le vendredi,
- avant le samedi minuit pour les rencontres se déroulant le samedi,
- avant le dimanche 19h pour les rencontres se déroulant le dimanche.

En cas de non-respect de cette obligation, le club fautif ou l'organisateur sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le fascicule Guide financier de l'annuaire fédéral.

8. ACCESSION - RELEGATION

Se reporter aux tableaux des cas d'accessions féminins et masculins. Chapitre 8 ANNEXE : B

9. RÉCLAMATIONS – LITIGES

Se reporter au règlement d'examen des réclamations et litiges

10. NON PRÉVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du Bureau Directeur de la ligue.

RÈGLEMENT PARTICULIER DES COMPÉTITIONS RÉGIONALES

1. **DIVISION PRÉNATIONALE** + 16 ans MASCULINS p VII.11
2. **DIVISION EXCELLENCE** + 16 ans MASCULINS p VII.12
3. **DIVISION HONNEUR** + 16 ans MASCULINS p VII.13
4. **DIVISION EXCELLENCE** – 18 ans MASCULINS p VII.14
5. **RÉSERVÉ** p VII.14
6. **FINALES RÉGIONALES** – 15 ans MASCULINS p VII.15
7. **CHALLENGE GILBERT MORA** – 13 ans MASCULINS p VII.16
8. **DIVISION PRÉNATIONALE** + 15 ans FÉMININES p VII.17
9. **DIVISION EXCELLENCE** + 15 ans FÉMININES p VII.18
10. **RÉSERVÉ** p VII.18
11. **DIVISION EXCELLENCE** – 18 ans FÉMININES p VII.19
12. **RÉSERVÉ** p VII.19
13. **FINALES RÉGIONALES** – 15 ans FÉMININES p VII.20
14. **CHALLENGE GILBERT MORA** – 13 ans FÉMININES p VII.21

1. DIVISION PRÉNATIONALE + 16 ANS MASCULINS

1.1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux douze (12) clubs ayants acquis leur participation par leur classement au terme de la saison N-1. Ces clubs sont répartis en une poule de douze (12).

1.2 FORMULE DE LA COMPÉTITION

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Le club classé premier est déclaré champion d'Aquitaine de Pré Nationale.

1.3 ACCESSIONS – RELÉGATIONS

1.3.1 NIVEAU HAUT

Le club classé à la première place accède à la Nationale 3 sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat. Si le club ne peut accéder, c'est le club classé deuxième qui accède sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat.

1.3.2 NIVEAU BAS

Le nombre de relégations en division EXCELLENCE est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3 (voir tableau montées-descentes : annexe B).

1.4 COMPÉTITION N+1

Elle comprendra douze (12) clubs répartis en une seule poule.

- les clubs relégués de Nationale 3.
- les clubs de Pré Nationale autorisés à rejouer en Pré Nationale.
- les clubs de la division Excellence autorisés à jouer en Pré Nationale.

2. DIVISION EXCELLENCE + 16 ANS MASCULINS

2.1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux douze (12) clubs ayants acquis leur participation par leur classement au terme de la saison N-1. Ces clubs sont répartis en une poule de douze (12).

2.2 FORMULE DE LA COMPÉTITION

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Le club classé premier est déclaré champion d'Aquitaine d'EXCELLENCE.

2.3 ACCESSIONS – RELÉGATIONS

2.3.1 NIVEAU HAUT

Le nombre d'accessions en division PRÉNATIONALE est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3 (voir tableau montées-descentes : annexe B).

2.3.2 NIVEAU BAS

Le nombre de relégations en division HONNEUR est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3 (voir tableau montées-descentes : annexe B).

2.4 COMPÉTITION N+1

Elle comprendra douze (12) clubs répartis en une seule poule.

- les clubs relégués de PRÉNATIONALE.
- les clubs de la Division EXCELLENCE autorisés à rejouer en EXCELLENCE.
- les clubs de la division HONNEUR autorisés à jouer en EXCELLENCE.

3. DIVISION HONNEUR + 16 ANS MASCULINS

3.1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux seize (16) clubs ayants acquis leur participation par leur classement au terme de la saison N-1. Ces clubs sont répartis en deux poules de huit (8).

3.2 FORMULE DE LA COMPÉTITION

3.2.1 PREMIÈRE PHASE

Dans chacune des deux poules, les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

3.2.2 DEUXIÈME PHASE

3.2.2.1 PLAY OFF

Dans une poule de huit composée des quatre (4) premiers des deux (2) poules de la première phase, les clubs jouent en match aller et retour. Les scores des rencontres déjà jouées lors de la première phase restent acquis.

Le club classé premier est déclaré champion d'Aquitaine d'HONNEUR.

3.2.2.2 PLAY DOWN

Dans une poule de huit composée des quatre (4) derniers des deux (2) poules de la première phase, les clubs jouent en match aller et retour. Les scores des rencontres déjà jouées lors de la première phase restent acquis.

3.3 ACCESSIONS – RELÉGATIONS

3.3.1 NIVEAU HAUT

Le nombre d'accessions en division EXCELLENCE est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3 (voir tableau montées-descentes : annexe B).

3.3.2 NIVEAU BAS

Le nombre de relégations vers les COMITÉS est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3 (voir tableau montées-descentes : annexe B).

3.4 COMPÉTITION N+1

Elle comprendra vingt (20) clubs répartis en deux poules de dix (10).

- les clubs relégués d'EXCELLENCE.
- les clubs de la Division HONNEUR autorisés à rejouer en EXCELLENCE.
- Les clubs des COMITÉS autorisés à jouer en division HONNEUR.

4. DIVISION EXCELLENCE - 18 ANS MASCULINS

4.1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux seize (16) clubs ayant acquis leur participation au terme des qualifications au début de la saison N-1. Ces clubs sont répartis en deux poules de huit (8). L'engagement aux qualifications est libre.

4.2 FORMULE DE LA COMPÉTITION

4.2.1 PREMIÈRE PHASE

Dans chacune des deux poules, les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

4.2.2 DEUXIÈME PHASE

4.2.2.1 PLAY OFF

Dans une poule de huit composée des quatre (4) premiers des deux (2) poules de la première phase, les clubs jouent en match aller et retour. Les scores des rencontres déjà jouées lors de la première phase restent acquis.

Le club classé premier est déclaré champion d'Aquitaine d'EXCELLENCE.

4.2.2.2 PLAY DOWN

Dans une poule de huit composée des quatre (4) derniers des deux (2) poules de la première phase, les clubs jouent en match aller et retour. Les scores des rencontres déjà jouées lors de la première phase restent acquis.

7

4.3 RÉSERVÉ

4.4 COMPÉTITION N+1

Elle comprendra seize (16) clubs répartis en deux poules de huit (8).

- les six (6) premiers clubs des PLAY OFF de la saison précédente. Si un club qualifié automatiquement décline la qualification, une place supplémentaire sera accordée aux qualifications de début de saison.
- les dix (10) clubs ayant acquis leur participation au terme des qualifications au début de la saison N+1.

5. RÉSERVÉ

6. FINALES RÉGIONALES - 15 ANS MASCULINS

6.1 PARTICIPANTS

La phase finale est composée de 4 finalistes venant du 33 et 64 qualifiés automatiquement. Ceux-ci sont les champions départements du 33 et 64. Les 2 derniers finalistes venant des départements 24, 40 et 47 qualifiés lors de la phase initiale.

La compétition est ouverte aux champions départementaux de la catégorie -15 ans masculins. Celui du 33 et du 64 sont qualifiés automatiquement pour la phase finale.

6.2 FORMULE DE LA COMPÉTITION

6.2.1 PHASE INITIALE

Une journée de qualification est instaurée pour les départements 24, 40 et 47 afin de sélectionner deux (2) équipes pour la phase finale, sous la responsabilité des 3 comités départementaux concernés.

6.2.2 PHASE FINALE

Un tournoi en formule coupe est organisé, 1/2 finales et finales sur la même journée. Les organisateurs tireront au sort les rencontres des 1/2 finales.

6.3 RÉSERVÉ

6.4 COMPÉTITION N+1

Elle sera identique à celle de la saison N.

7. CHALLENGE GILBERT MORA - 13 ANS MASCULINS

7.1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à toutes les équipes de moins de 13 ans masculines évoluant dans les championnats départementaux d'Aquitaine.

Le nombre d'équipes retenu pour cette compétition sera défini en fonction de la capacité d'accueil du site choisi. Le nombre d'équipes par comité est fonction de la représentativité dudit comité chez les moins de 13 ans masculins. L'engagement est libre.

7.2 FORMULE DE LA COMPÉTITION

La compétition se déroule sur une journée.

La formule retenue sera définie en fonction de la capacité d'accueil du site choisi.

7.3 RÉSERVÉ

7.4 COMPÉTITION N+1

La formule sera définie en fonction du site choisi.

8. DIVISION PRÉNATIONALE + 15 ANS FÉMININES

8.1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux douze (12) clubs ayants acquis leur participation par leur classement au terme de la saison N-1. Ces clubs sont répartis en une poule de douze (12).

8.2 FORMULE DE LA COMPÉTITION

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Le club classé premier est déclaré champion d'Aquitaine de Pré Nationale.

8.3 ACCESSIONS – RELÉGATIONS

8.3.1 NIVEAU HAUT

Le club classé à la première place accède à la Nationale 3 sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat. Si le club ne peut accéder, c'est le club classé deuxième qui accède sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat.

8.3.2 NIVEAU BAS

Le nombre de relégations en division EXCELLENCE est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3 (voir tableau montées-descentes : annexe B).

8.4 COMPÉTITION N+1

Elle comprendra douze (12) clubs répartis en une seule poule.

- les clubs relégués de Nationale 3.
- les clubs de Pré Nationale autorisés à rejouer en Pré Nationale.
- les clubs de la division Excellence autorisés à jouer en Pré Nationale.

9. DIVISION EXCELLENCE + 15 ANS FÉMININES

9.1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux seize (16) clubs ayants acquis leur participation par leur classement au terme de la saison N-1. Ces clubs sont répartis en deux poules de huit (8).

9.2 FORMULE DE LA COMPÉTITION

9.2.1 PREMIÈRE PHASE

Dans chacune des deux poules, les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

9.2.2 DEUXIÈME PHASE

9.2.2.1 PLAY OFF

Dans une poule de huit composée des quatre (4) premiers des deux (2) poules de la première phase, les clubs jouent en match aller et retour. Les scores des rencontres déjà jouées lors de la première phase restent acquis.

Le club classé premier est déclaré champion d'Aquitaine d'EXCELLENCE.

9.2.2.2 PLAY DOWN

Dans une poule de huit composée des quatre (4) derniers des deux (2) poules de la première phase, les clubs jouent en match aller et retour. Les scores des rencontres déjà jouées lors de la première phase restent acquis.

7

9.3 ACCESSIONS – RELÉGATIONS

9.3.1 NIVEAU HAUT

Le nombre d'accessions en division EXCELLENCE est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3 (voir tableau montées-descentes : annexe B).

9.3.2 NIVEAU BAS

Le nombre de relégations vers les COMITÉS est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3 (voir tableau montées-descentes : annexe B).

9.4 COMPÉTITION N+1

Elle comprendra seize (16) clubs répartis en deux poules de huit (8).

- les clubs relégués de PRÉ NATIONALE.
- les clubs de la Division EXCELLENCE autorisés à rejouer en EXCELLENCE.
- Les clubs des COMITÉS autorisés à jouer en division EXCELLENCE.

10. RÉSERVÉ

11. DIVISION EXCELLENCE - 18 ANS FÉMININES

11.1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux douze (12) clubs ayants acquis leur participation au terme des qualifications au début de la saison N. Ces clubs sont répartis en une poule de douze (12). L'engagement aux qualifications est libre.

11.2 FORMULE DE LA COMPÉTITION

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Le club classé premier est déclaré champion d'Aquitaine d'EXCELLENCE.

11.3 RÉSERVÉ

11.4 COMPÉTITION N+1

Elle comprendra douze (12) clubs répartis en une seule poule.

- les clubs classés au quatre (4) premières places la saison précédente. Si un club qualifié automatiquement décline la qualification, une place supplémentaire sera accordée aux qualifications de début de saison.
- les huit (8) clubs ayant acquis leur participation au terme des qualifications au début de la saison N+1.

12. RÉSERVÉ

13. FINALES RÉGIONALES - 15 ANS FÉMININES

13.1 PARTICIPANTS

La phase finale est composée de 4 finalistes venant du 33 et 64 qualifiés automatiquement. Ceux-ci sont les champions départements du 33 et 64. Les 2 derniers finalistes venant des départements 24, 40 et 47 qualifiés lors de la phase initiale.

La compétition est ouverte aux champions départementaux de la catégorie -15 ans masculins. Celui du 33 et du 64 sont qualifiés automatiquement pour la phase finale.

13.2. FORMULE DE LA COMPÉTITION

13.2.1 PHASE INITIALE

Une journée de qualification est instaurée pour les départements 24, 40 et 47 afin de sélectionner deux (2) équipes pour la phase finale, sous la responsabilité des 3 comités départementaux concernés.

13.2.2 PHASE FINALE

Un tournoi en formule coupe est organisé, 1/2 finales et finales sur la même journée. Les organisateurs tireront au sort les rencontres des 1/2 finales.

13.3 RÉSERVÉ

13.4 COMPÉTITION N+1

Elle sera identique à celle de la saison N.

14. CHALLENGE GILBERT MORA - 13 ANS FÉMININES

14.1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à toutes les équipes de moins de 13 ans féminines évoluant dans les championnats départementaux d'Aquitaine.

Le nombre d'équipes retenu pour cette compétition sera défini en fonction de la capacité d'accueil du site choisi. Le nombre d'équipes par comité est fonction de la représentativité dudit comité chez les moins de 13 ans féminins. L'engagement est libre.

14.2 FORMULE DE LA COMPÉTITION

La compétition se déroule sur une journée.

La formule retenue sera définie en fonction de la capacité d'accueil du site choisi.

14.3 RÉSERVÉ

14.4 COMPÉTITION N+1

La formule sera définie en fonction du site choisi.

REGLEMENT ET QUALIFICATION CHAMPIONNAT DE FRANCE - 18 ANS

Cette qualification est ouverte aux clubs masculins et féminins ayant pour objectif une participation au championnat de France des moins de 18 ans.

I - ENGAGEMENT

Tous les clubs adressent leur engagement à la Ligue d'Aquitaine avant une date limite, définie chaque saison par la COC. Chaque comité et club seront informés du nombre de places accordées par les instances fédérales à la Ligue d'Aquitaine (cette information est disponible après la date limite d'inscription).

Si l'équipe engagée n'est pas retenue, le club reste en départemental et verse le montant de l'engagement correspondant à son Comité.

Si l'équipe engagée est retenue et qualifiée pour le championnat fédéral, le club verse le montant de l'engagement demandé par la FFHB.

II - QUALIFICATION

Après étude des dossiers de candidatures la qualification est annoncée au Club en fonction des places attribuées par la FFHB pour le championnat de France Féminin et Masculin.

III - ANNÉES D'ÂGES

Cf. Chap. 8 annexe A : Années d'âges pour les compétitions régionales.